1) Exercice du coaching

Le coach s'autorise en conscience à exercer cette fonction à partir de sa formation, de son expérience, et de sa supervision initiale.

2) Confidentialité

Le coach s'astreint au secret professionnel pour tout le contenu de la démarche. En cas de prise en charge du coaching par un tiers-financeur (entreprise, institution, ou personne physique), la restitution éventuelle au commanditaire est de la responsabilité du seul coaché.

3) Supervision établie

Le coach est tenu de disposer d'un lieu de supervision par un pair ou un tiers compétent, et d'y recourir à chaque fois que la situation l'exige.

4) Respect des personnes

Conscient de sa position, le coach s'interdit d'exercer tout abus d'influence. Il se comporte avec loyauté vis à vis du coaché dont il a accepté la confiance.

5) Respect des organisations

Le coach est attentif au métier, aux usages, à la culture, au contexte et aux contraintes de l'organisation au sein de laquelle s'inscrit l'activité du coaché.

6) Demande formulée

Toute demande de coaching, lorsqu'il y a prise en charge par une organisation, répond à deux niveaux de demande : l'une formulée par l'entreprise et l'autre par l'intéressé luimême. Le coach valide la demande du coaché et s'assure du caractère volontaire de sa démarche.

7) Refus de prise en charge et droit de retrait

Le coach peut refuser une prise en charge ou faire son jouer son droit de retrait à tout moment dans l'accompagnement pour des raisons propres à la demande, au demandeur, à l'organisation, ou à lui-même. Il indique dans ce cas un de ses confrères.

8) Obligation de moyens

Le coach prend tous les moyens propres à permettre, dans le cadre de sa demande, le développement professionnel et personnel du coaché, y compris en ayant recours, si besoin est, à un confrère ou à une expertise complémentaire.

9) Protection de la personne

Le coach adapte son intervention dans le respect des étapes de développement du coaché, auquel il reconnaît le droit de renoncer au coaching à tout moment, sans avoir à s'en justifier

10) Lieu et dispositif de coaching

Le coach se doit d'être attentif à la signification et aux effets du lieu et du dispositif adoptés pour la séance de coaching

11) Interruption de la mission

Dans le cas où il constaterait que les conditions de réussite du coaching ne sont plus réunies, le coach s'autorise, en concertation avec le coaché, à interrompre la mission.

12) Responsabilité des décisions

Le coaching est une technique de développement professionnel et personnel. Le coach laisse de ce fait au coaché toute les responsabilité de ses décisions et actions.